

ED 396 - Commission d'exonération

Le Code de l'éducation (article R. 719-49) prévoit, pour les boursiers et les pupilles de la nation, des exonérations de plein droit des frais d'inscription : ils sont dispensés du versement des droits au moment de leur inscription administrative, sans passage devant une commission.

Un étudiant peut aussi demander à être exonéré des droits d'inscription sans pour autant être boursier ou pupille de la nation, si sa situation personnelle le justifie, et avant qu'il n'ait procédé à son inscription administrative. La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre a pour objet d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984. Si elle est accordée, l'exonération peut être totale ou partielle.

Pour connaître le calendrier des demandes d'exonération et déposer une demande, veuillez consulter la page <https://suio.parisnanterre.fr/dispositifs-de-reussite/exoneration-des-droits-d-inscription/>

Mis à jour le 01 juillet 2019

► Organisation administrative

... :
[ne Benavent](#)

... aire administrative :
[Tripet](#)
tripet@parisnanterre.fr
A, bureau A301a
41.29

... d'ouverture au public :
... u vendredi, de 8h00 à 15h
... e le jeudi après midi

► fermeture

... e du 29 juillet au 23 août 2019

► Guide de santé étudiante 2017/2018

... ment [est disponible ici](#)

... ons complémentaires :
... ez [l'organigramme de l'Ecole Doctorale EOS](#) : 2016

► Plan du site

... Cliquez [ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale EOS](#)



nterre.fr/ed-396-commission-d-exoneration-614555.kjsp?RH=1434718406305